

Délibération n° 20260005

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	13	13
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
13	0	0

Date de convocation
Le 10 Janvier 2026

Département du Tarn
.....
Arrondissement de Castres
.....
Commune de VIELMUR SUR AGOUT

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de
VIELMUR SUR AGOUT**

Séance du Mercredi 14 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze Janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

Présents : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Karine **Françon**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**

Messieurs Karim **Chiha**, Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**

Absents : Aurélie **Jasottes** représentée par Marie-José **Vincent** et Olivier **Duval** représenté par Yannick **Maruéjols**

Secrétaire de séance : Karim **Chiha**

Objet : Approbation du Règlement Intérieur de la Maison des Sports

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Maison des Sports peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande, pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives, et plus généralement de loisirs, ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Elle précise que cette salle a été, dès son origine, conçue pour répondre en priorité aux besoins des clubs de football et de basket-ball, notamment grâce à sa configuration modulable en deux espaces distincts disposant chacun de zones privatives. En conséquence, son utilisation leur sera réservée en priorité.

Les demandes des services communaux et les besoins liés aux activités municipales d'intérêt général seront ensuite examinés.

Pour les autres utilisateurs, et dans le but

- de favoriser le développement des activités associatives
- de contribuer au renforcement des liens sociaux entre les administrés,

il apparaît souhaitable d'ouvrir largement l'accès à cet équipement.

Les modalités d'utilisation de cette structure doivent être définies afin que les mises à disposition aux différentes catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, approuve le principe de la mise à disposition de la Maison des Sports et les conditions d'utilisation, telles que figurées en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agout, le 14 Janvier 2026

Le Secrétaire de séance,
Karim **Chiha**

Le Maire,
Catherine **Rabou**



Délais et voies de recours : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr